

	Aéroclub Limoges-Bellegarde	N°3
	STATUTS	05 04 2025
		page 1 / 9

STATUTS

“AÉROCLUB Limoges-Bellegarde”

INDICE	DATE	MOTIF	CONFORMITE	APPROBATION
01	25.04.2020	Statuts constitutif	TP	GC
02	05.04.2025	Statuts		

	Aéroclub Limoges-Bellegarde	N°3
	STATUTS	05 04 2025
		page 2 / 9

TITRE 1 I FORMATION ET OBJETS

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, personnes physiques ou morales, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret d'application du 16 juillet 1901. Elle est dénommée Aéroclub Limoges-Bellegarde (ALB)

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet :

- ➔ De promouvoir, de faciliter et d'organiser la pratique de l'aviation légère et sportive et des différentes activités s'y rattachant, notamment par des opérations de découverte de l'aviation auprès du public et par la formation de pilotes, l'entraînement, le voyage et l'instruction technique nécessaires, tant à l'aide de moyens privés que de moyens d'État, à effet de développer l'aviation générale comme de préparer aux carrières ou métiers y ressortissant ;
- ➔ De participer à l'étude, la réalisation et la gestion d'infrastructures aéronautiques : aérodromes, avitaillements, installations techniques et d'accueil.
- ➔ De louer, lorsque le contexte technico-économique le permet, pour une durée plus ou moins longue, un ou plusieurs avions de sa flotte à d'autres aéroclubs ou sociétés aéronautiques.

ARTICLE 3 - SIÈGE ET DURÉE

Le siège de l'association est fixé à l'aéroport de Limoges, 81 avenue de l'aéroport, 87100 Limoges, France, mais il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Comité Directeur. Son aérodrome d'attache est l'aéroport de Limoges, LFBL. La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association se compose d'adhérents qui peuvent être :

- ➔ Membres actifs,
- ➔ Membres bienfaiteurs,
- ➔ Membres d'honneur,
- ➔ Membres amis,
- ➔ Membres de passage,
- ➔ Membres personnes morales.

L'adhésion à l'association vaut acceptation sans réserve, ni exception des statuts et des règlements de l'association.

Quelle que soit la qualité de membre, le Bureau Exécutif se réserve le droit de rejeter la demande d'adhésion et de la signifier à l'intéressé dans un délai de 6 mois. Le Bureau devra justifier sa décision à l'intéressé et à tout membre du Comité Directeur qui en fera la demande. En cas de contestation, l'intéressé pourra faire appel de la décision du Bureau auprès du Comité Directeur.

Toutefois, cette adhésion est validée tacitement six mois après une demande d'adhésion resté sans réponse.

	Aéroclub Limoges-Bellegarde	N°3
	STATUTS	05 04 2025
		page 3 / 9

4.1 MEMBRES ACTIFS

Pour être membre actif de l'association, il faut remplir une demande d'adhésion – également lors d'un renouvellement d'adhésion.

Tous les membres actifs doivent être titulaires d'une licence fédérale (FFA) en cours de validité.

4.2 MEMBRES BIENFAITEURS

La qualité de membre bienfaiteur s'acquiert par l'apport d'une contribution financière exceptionnelle ou par le paiement d'une cotisation dont le montant minimum est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

4.3 MEMBRES D'HONNEUR

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Comité Directeur aux personnalités qui ont rendu, ou peuvent rendre, des services exceptionnels à l'association.

4.4 MEMBRES AMIS

La qualité de membre ami s'acquiert par le parrainage d'un membre actif, bienfaiteur ou d'honneur et après le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

La qualité de membre ami permet d'être informé de l'activité de l'aéroclub et d'être invité aux manifestations.

4.5 MEMBRES DE PASSAGE

Sont membres de passage les personnes physiques titulaires d'une licence fédérale (FFA) en cours de validité et qui souhaitent bénéficier des services rendus par l'association, à l'occasion d'entraînements, de compétitions sportives ou de formations.

Sont aussi membres de passage les personnes physiques titulaires d'une licence fédérale (FFA) en cours de validité, membres actifs d'un autre aéroclub affilié à la Fédération Française Aéronautique, qui souhaitent bénéficier des services rendus par l'association pour la pratique de l'avion sur leur lieu de vacances ou de passage.

La durée cumulée du séjour ne pourra pas excéder 4 mois/an.

4.6 MEMBRES PERSONNES MORALES

Sont membres personnes morales, les Associations affiliées à une Fédération, ainsi que les entreprises après la signature d'une convention annuelle précisant les conditions de partenariat entre l'association Limoges-Bellegarde et l'association et/ou l'entreprise partenaire.

ARTICLE 5 - DÉMISSION ET RADIATION

La qualité de membre du club se perd par :

- La démission,
- Le non-paiement de la cotisation pour les membres devant s'acquitter de cette cotisation,
- Le décès,
- La radiation.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou de toute autre somme due à l'association au-delà de deux mois après l'échéance, pour inobservation des règlements ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol) ou à l'activité normale de l'association, et pour tout motif grave préjudiciable à l'association.

	Aéroclub Limoges-Bellegarde	N°3
	STATUTS	05 04 2025
		page 4 / 9

La commission de discipline statue selon la procédure définie au Titre 6 du Règlement Intérieur de l'association. Sa décision est sans appel.

ARTICLE 6 - MEDIATION

En cas de conflit, il pourra être fait appel à un médiateur dont le cout sera pris en charge à part égale entre toutes les parties.

TITRE 2 I ADMINISTRATION

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- Les droits d'entrée et les cotisations ;
- Les subventions de l'État et des collectivités locales et leurs établissements publics ;
- Les dons de toute nature
- Les participations des membres aux frais et plus généralement toutes ressources qui ne sont pas interdites par la loi.

Les montants du droit d'entrée et de la cotisation annuelle sont fixés par le Comité Directeur et votés lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - COMPTES

Il est tenu de manière régulière une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Il est également tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Avant d'être soumis à l'Assemblée Générale, les comptes pourront être certifiés par un Cabinet d'expertise comptable, conformément à la lettre de mission qui a été négocié avec lui par le Bureau Exécutif.

ARTICLE 9 - FONDS DE RÉSERVE

Il est constitué un fonds de réserve où est versée chaque année en fin d'exercice la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire à l'association pour son fonctionnement pendant le premier semestre de l'exercice suivant.

La quotité et la composition du fonds de réserve peuvent être modifiées par délibération du Comité Directeur.

La situation financière de l'association peut être soumise au contrôle d'un ou plusieurs vérificateurs aux comptes, nommé(s) par l'Assemblée Générale et choisi(s) dans son sein en dehors des membres du Comité Directeur. Les livres et les pièces comptables leur sont communiqués par le Trésorier au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale précédente.

	Aéroclub Limoges-Bellegarde	N°3
	STATUTS	05 04 2025
		page 5 / 9

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT ET COMITÉ DIRECTEUR

L'association est administrée par un Comité Directeur composé d'au moins 6 et d'au plus 15 membres, membres actifs depuis au moins six mois.

Le Comité Directeur est élu au scrutin secret nominal par l'Assemblée Générale et il est renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration a la faculté de pourvoir, en cas de vacances, au remplacement des membres ayant cessé leur activité. Mais dans ce cas, la nomination sera provisoire et sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale. Ces membres ainsi élus ne le seront que pour le temps d'exercice restant à accomplir par ceux qu'ils remplacent.

La composition du Comité Directeur doit refléter celle de l'Assemblée Générale. Toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association est interdite.

Les membres du Comité Directeur sont élus à bulletin secret à la majorité simple s'ils ont obtenu un minimum de 10 % des voix des votants présents et/ou représentés à l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans.

Est électeur éligible, tout membre actif, personne majeure au jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis. Un électeur ne peut détenir plus de 2 pouvoirs en sus du sien.

Est éligible au Comité Directeur toute personne jouissant de ses droits civils et civiques à condition qu'elle n'ait pas été condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. Ne peut être éligible au Comité Directeur, toute personne dont l'activité professionnelle ou autre pourrait conduire à un conflit d'intérêts avec l'association, comme, par exemple, les pilotes instructeur (FI/FE) salariés de l'association.

ARTICLE 11 - BUREAU EXECUTIF

Le Bureau Exécutif est composé au minimum de :

- Un Président,
- Un Secrétaire Général,
- Un Trésorier.

Le Président est élu par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Son mandat est de trois ans.

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres lors de sa première réunion, au scrutin secret et à la majorité absolue, les membres du Bureau Exécutif. Leur mandat au bureau prend fin à chaque assemblée générale.

Au cours du mandat du Comité Directeur, les membres démissionnaires et/ou dans l'impossibilité d'exercer leur fonction pourront ou pas être remplacés. Ce remplacement devra être validé par le comité directeur.

Le Bureau Exécutif est l'organisme d'exécution du Comité Directeur dont il détient tous les pouvoirs, sauf limitation expresse. Il se réunit sur convocation du Président chaque fois que les circonstances l'exigent.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par ledit Comité Directeur.

Le Président ordonne les dépenses dans le cadre du budget et peut déléguer à cet effet ses pouvoirs à tout membre du Bureau Exécutif, sauf au Trésorier ; il ouvre les comptes courants bancaires ou

	Aéroclub Limoges-Bellegarde	N°3
	STATUTS	05 04 2025
		page 6 / 9

postaux. En cas d'absence, ou d'empêchement, il est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs, par le Vice-Président, ou à défaut par le Secrétaire Général.

Le Président est compétent pour créer et pourvoir, mettre fin aux postes de personnels administratifs et techniques nécessaires à la gestion, dans le cadre du budget, après avis favorable du Bureau Exécutif, et après avoir informé le Comité Directeur.

Le Secrétaire Général (ou son adjoint) rédige les convocations, les procès-verbaux de toutes les séances du Comité Directeur, du Bureau et des Assemblées. Il est chargé de la conservation des archives. Enfin, le Secrétaire Général expédie les affaires courantes et toutes formalités incombant à l'association en lien avec le Président.

Le Trésorier (ou son adjoint) est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous encaissements et tous paiements, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue avec les principes de prudence, de bonne information, de prééminence de la réalité sur l'apparence et de permanence des méthodes. Après avoir, le cas échéant, fait certifier les comptes par le Cabinet d'expertise comptable, il en rend compte à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 - COMITÉ DIRECTEUR

L'association est administrée par un Comité Directeur qui adopte le budget annuel avant le début de l'exercice et suit son exécution.

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Le Comité Directeur ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées ; toutefois, des remboursements de frais peuvent leur être accordés, sur présentation des pièces établissant la matérialité des dépenses effectuées. Ces remboursements sont décidés par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur surveille la gestion du Bureau Exécutif et autorise éventuellement le Président à faire toute aliénation ou toute acquisition.

Les décisions du Comité Directeur seront consignées dans un registre spécialement tenu à cet effet. Tout contrat ou convention passée entre l'association, d'une part, et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

TITRE 3 | LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale (dite « Assemblée Générale Ordinaire ») a lieu une fois par an, de préférence au cours du premier trimestre de l'année civile. Elle est convoquée par le Président et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou un quart des membres de l'association.

Elle est présidée, en principe, par le Président, mais ce dernier peut désigner un Président de séance. Tous les membres de l'association peuvent assister à l'Assemblée Générale.

	Aéroclub Limoges-Bellegarde	N°3
	STATUTS	05 04 2025
		page 7 / 9

Seuls sont éligibles les membres actifs, adhérent depuis au moins 6 mois et à jour de leur cotisation et titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

Ont voix délibérative les membres actifs à jour de leur cotisation et titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

Ont simple voix consultative les membres d'honneur et bienfaiteur qui ne sont pas en même temps membres actifs

Chaque membre actif ne peut représenter au plus que deux autres membres actifs.

Les salariés de l'ALB ne peuvent exercer aucun mandat électif au sein de l'Association.

Les membres composant l'Assemblée Générale doivent être convoqués quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'ordre du jour est établi par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale entend le compte-rendu des opérations de l'année et de la situation financière et morale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour, et nomme les vérificateurs aux comptes. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit un quart des membres ayant voix délibérative. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut cette fois délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Ne pourront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour. Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour l'Assemblée Générale annuelle.

Les décisions prises en Assemblée Générale s'imposent à tous les membres.

ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être réunies à toute époque de l'année sur l'initiative, soit du Président, soit du Comité Directeur ou sur demande écrite du tiers des membres actifs, sur ordre du jour précisé.

Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15 - PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations des Assemblées Générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont consignées dans des procès-verbaux par le Secrétaire Général ou son adjoint, signées par le Président de séance et le Secrétaire de séance, établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Il en est de même pour les délibérations du Comité Directeur.

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet, dite « Assemblée Générale Extraordinaire » (AGE).

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut modifier les statuts que si 50 % au moins des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est

	Aéroclub Limoges-Bellegarde	N°3
	STATUTS	05 04 2025
		page 8 / 9

à nouveau convoquée sur le même ordre du jour : la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, représentant au moins les deux tiers des voix.

Les propositions de modifications pourront être soumises pour avis au Comité Régional Aéronautique de la Nouvelle Aquitaine.

Les opérations de fusion/scission/apport partiel d'actif sont menées selon les mêmes modalités que la modification des statuts

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues à l'article 15 ci-dessus.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs organismes sans but lucratif conformément à la loi du 1er juillet 1901 et à son décret d'application du 16 août 1901 ayant un objet analogue.

ARTICLE 18 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET SANCTIONS

Le Comité Directeur définit un Règlement Intérieur qui devra cependant être approuvé par la prochaine Assemblée Générale pour être ensuite applicable.

Il est affiché dans les locaux de l'association, et mis à la disposition de chaque membre sur simple demande. Le Règlement Intérieur, dès sa diffusion, possède la même force obligatoire à l'égard de tous les membres actifs ou de droit de l'association, qui seront présumés en avoir eu connaissance. Le Règlement Intérieur précise les modalités de détermination des sanctions applicables aux membres de l'association en cas de manquement aux dispositions précisées dans les statuts ou le Règlement Intérieur de l'association.

Le Comité Directeur est habilité, s'il le considère nécessaire, à établir et diffuser un Règlement Intérieur. Ce Règlement Intérieur pourra être modifié par le Président, à titre exceptionnel et jusqu'au plus au prochain Comité Directeur seulement.

ARTICLE 19 - DISCIPLINE

En cas de mise en œuvre de toute procédure disciplinaire, l'association veillera au respect des droits de la défense. La personne mise en cause :

- Sera convoquée au minimum 15 jours avant l'audience,
- Pourra être assistée par un membre de son choix,
- Aura accès à toutes les pièces du dossier,
- S'exprimera obligatoirement en dernier.

Les procédures disciplinaires sont régies par l'article 6 du règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 20 - ADHÉSION ET AFFILIATION

L'association devra :

- Remplir les formalités d'adhésion aux organismes régionaux auxquels elle est rattachée et se conformer de ce fait aux Statuts et Règlement Intérieur de ceux-ci,

	Aéroclub Limoges-Bellegarde	N°3
	STATUTS	05 04 2025
		page 9 / 9

- ➔ Remplir les formalités d'affiliation à la Fédération Française Aéronautique et se conformer, de ce fait, aux Statuts, Règlement Intérieur et Charte d'éthique et de déontologie de celle-ci.

ARTICLE 21 - SURVEILLANCE

Le registre de l'association et les pièces comptables doivent être présentés à toute réquisition du Préfet.

Les modifications aux statuts portant sur l'intitulé, l'objet ou le siège de l'association doivent être portées à la connaissance de la préfecture dans le mois qui suit leur adoption par l'Assemblée Générale.

Les changements de personnes au sein du Bureau Exécutif doivent être portés à la connaissance de la Préfecture dans les trois mois.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Limoges Bellegarde le 05/04/2025

ARTICLE 22 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Il est annexé à ces statuts, le Contrat d'Engagement Républicain (CER) de l'Aéroclub Limoges-Bellegarde, visant à faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité, de dignité humaine ainsi que les symboles de la République. (Annexe 1).

Le Président

Monsieur Lucas DARDANT



La Secrétaire Générale

Monsieur Hugo DEBAISSAC

